



Intervention huissier

Par DOLLY

Bonjour,

Visite imposée par LR/AR d'huissier suite demande bailleur pour constater les travaux de ma demande. j'ai refusé la présence d'une 2e personne du bailleur non concernée par écrit, téléphone, fax. A l'arrivée l'huissier m'a imposé sa présence me disant "c'est nous trois ou personne" m'obligeant à accepter. Avait-il le droit?

C'était le 1er juin 2022 avant modification statut huissier.

Domicilié à La Rochelle Loire Atlantique avait-il le droit d'être physiquement présent dans un autre département ?

Mes demandes de travaux sont formulées depuis plusieurs années par écrit - sur place le responsable technique s'est "caché" derrière l'huissier, sans proférer aucun commentaire.

J'étais malade (justifié qq jours après en AIT)n'ayant pas assumé le commentaire. Peu de choses dites. A ce jour, depuis le 1/6/2022 aucun compte rendu d'huissier reçu. Est-ce normal?

Merci de votre réponse - Cordialement

Par chaber

bonjour

L'huissier de justice est territorialement compétent s'il réside professionnellement dans le ressort de la cour d'appel et même sur tout le territoire pour certaines opérations.

l'huissier transmet son constat à son mandant

Par yapasdequoi

Bonjour

Pour obtenir des travaux du bailleur lisez cette page

[url=<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31699>]<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31699>
[/url]

Puis engagez les démarches indiquées.